



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés :

Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES LANDES 2ÈME TRANCHE - 2ÈME PHASE À MAGESCQ

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Magescq dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase.

L'objectif de cette opération est de finaliser la jonction en voie douce le long de la RD10E, entre le centre-bourg et les aménagements déjà réalisés le long de l'avenue des Landes dans la phase 1 de cette opération, pour faciliter les déplacements piétons et à vélo.

Ce projet comprend :

- la création d'une voie verte à la place des places de stationnement le long du trottoir nord de la route



- départementale. Elle sera séparée de la route par un espace vert de 80 cm de large.
- la création d'une écluse sur le pont pour créer un cheminement de 3 mètres sur la RD10E. La voirie sera ponctuellement réduite à 3m50 au droit de l'ouvrage.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 68 561,72 € TTC, dont 6 536,21 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 51 687,93 € HT, soit 62 025,52 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 2 532,84 € HT, soit 3 039,41 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence communautaire voirie :

Total des dépenses éligibles HT	51 687,93 €
TVA	10 337,59 €
Total des dépenses TTC	62 025,52 €
Fonds de concours communal - HT	17 057,02 €
Financement MACS y compris la TVA	44 968,50 €
Total financement	62 025,52 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	6 536,21 €
---	------------

Dont travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	2 532,84 €
TVA	506,57 €
Total des dépenses éligibles TTC	3 039,41 €



Fonds de concours - MACS HT	
Financement communal y compris la TVA	1 772,99 €
Total financement	3 039,41 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une



partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Magescq le 20 juin 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours communal et communautaire pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Magescq et la Communauté de communes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase à Magescq et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement, inscrits au PPI voirie 2021-2026, incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Magescq à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 17 057,02 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Magescq, d'un montant total prévisionnel de 1 266,42 € HT, pour les travaux de compétence communale en matière d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase à Magescq, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes et dépenses desdits fonds de concours communal et communautaire sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 juin 2024

Le président

Pierre FROUSTEY





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE COM
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT
DE L'AVENUE DES LANDES 2^{ème} TRANCHE - 2^{ème} PHASE À MAGESCQ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Magescq, sise Hôtel de Ville, 1 place de l'Église, 40140 MAGESCQ, représentée par Monsieur Alain SOUMAT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Magescq le 20 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase à Magescq ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase à Magescq ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Magescq dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase.

L'objectif de cette opération est de finaliser la jonction en voie douce le long de la RD10E, entre le centre-bourg et les aménagements déjà réalisés le long de l'avenue des Landes dans la phase 1 de cette opération, pour faciliter les déplacements piétons et à vélo.

Ce projet comprend :

- la création d'une voie verte à la place des places de stationnement le long du trottoir nord de la route départementale. Elle sera séparée de la route par un espace vert de 80 cm de large,
- la création d'une écluse sur le pont pour créer un cheminement de 3 mètres sur la RD10E. La voirie sera ponctuellement réduite à 3m50 au droit de l'ouvrage.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.



Considérant que l'opération de réaménagement inclut des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la commune de Magescq à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase ;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Magescq pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2- DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune bénéficiaire de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), elle verse à la Communauté de communes **une participation financière égale à 33 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule, en matière d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

L'estimation totale de l'opération est de 68 561,72 € TTC, dont 6 536,21 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 51 687,93 € HT, soit 62 025,52 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 2 532,84 € HT, soit 3 039,41 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après :

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04C-DE



Travaux de compétence communautaire voirie :

Total des dépenses éligibles HT	51 687,93 €
TVA	10 337,59 €
Total des dépenses TTC	62 025,52 €
Fonds de concours communal - HT	17 057,02 €
Financement MACS y compris la TVA	44 968,50 €
Total financement	62 025,52 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	6 536,21 €
---	------------

Dont travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	2 532,84 €
TVA	506,57 €
Total des dépenses éligibles TTC	3 039,41 €
Fonds de concours - MACS HT	1 266,42 €
Financement communal y compris la TVA	1 772,99 €
Total financement	3 039,41 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par MACS à la commune sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours dus par la commune et par MACS.

ARTICLE 6- MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de

périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04C-DE



Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,

Pour la commune de Magescq
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Alain SOUMAT

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Réaménagement Avenue des Landes 2° tranche 2° phase à MAGESCQ

ESTIMATION PREVISIONNELLE MAITRISE D'OUVRAGE MACS	TOTAL		Compétence communale Voirie MACS		Compétence communale hors financement PPI Voiriel		Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION		Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS		COMPÉTENCE TRANSPORT MACS		PARTICIPATION PROJETEE DEPARTEMENT DES LANDES	
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	FICHE HC ET CLASSE 4	Montant (HT)	FICHE HC ET CLASSE 4	Montant (HT)	FICHE HC ET CLASSE 4	Montant (HT)	BA TRANSPORT	Montant (HT)	Montant (HT)	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'oeuvre	0,00	0,00	0,00	0,00										
VRD	54 601,93	10 920,39	65 522,32	51 687,93	2 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Traitement paysager	2 532,84	506,57	3 039,41			2 532,84								
Montant total HT	57 134,77	11 426,95	68 561,72	51 687,93	2 914,00	2 532,84	2 532,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				10 337,59	582,80	506,57	506,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				62 025,52	3 496,80	3 039,41	3 039,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	51 687,93 €
TVA	10 337,59 €
Total des dépenses TTC	62 025,52 €
Fonds de concours communal HT	17 057,02 €
Financement MACS y compris la TVA	44 968,50 €
Total financement	62 025,52 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	6 536,21 €
---	------------

Dont Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	2 532,84 €
TVA	506,57 €
Total des dépenses TTC	3 039,41 €
Fonds de concours - MACS HT	1 266,42 €
Financement communal y compris la TVA	1 772,99 €
Total financement	3 039,41 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

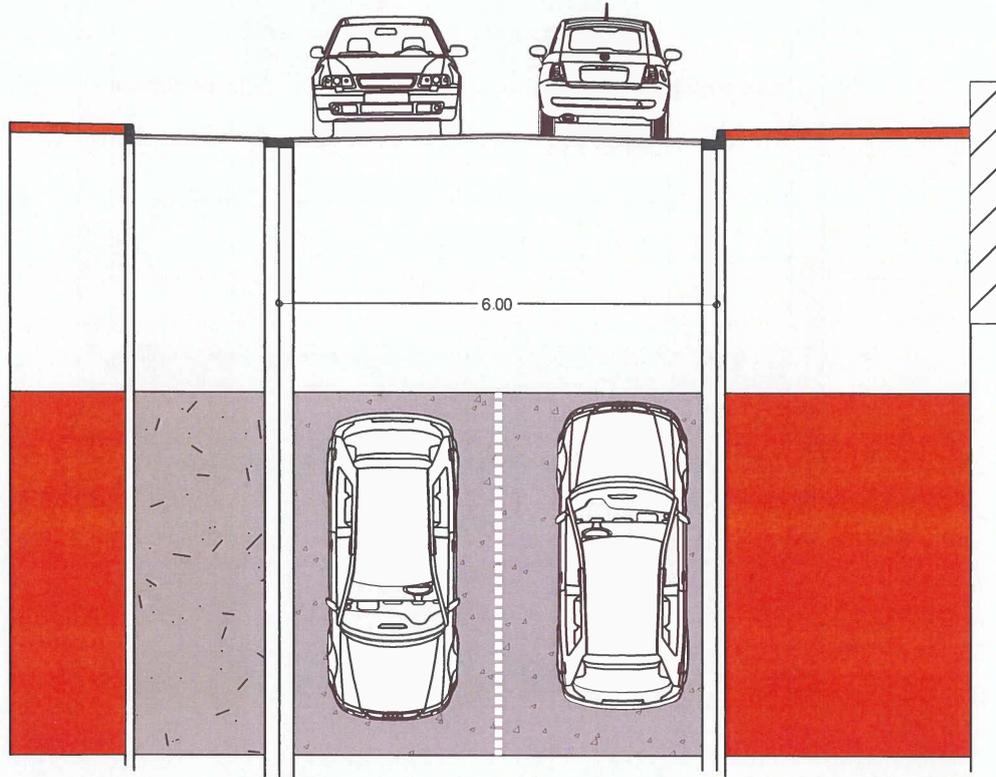
ID : 040-24400865-20240605-20240605DB04C-DE



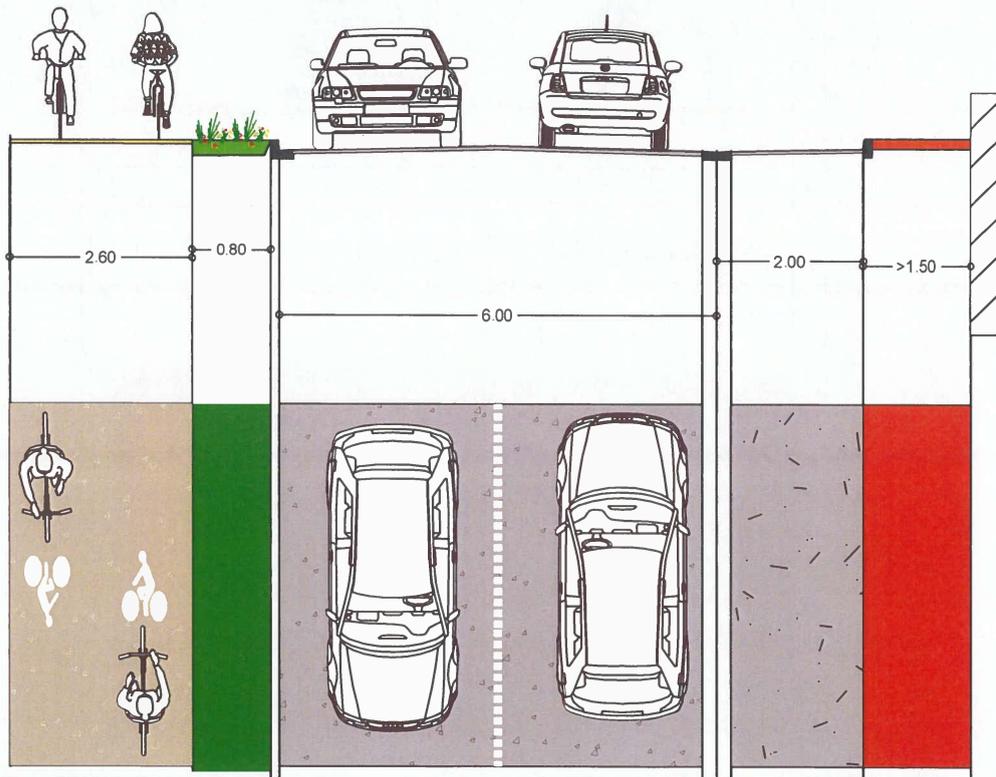


COUPE SUR VOIRIE COURANTE

PROFIL 1 - ETAT DES LIEUX OUVRAGE



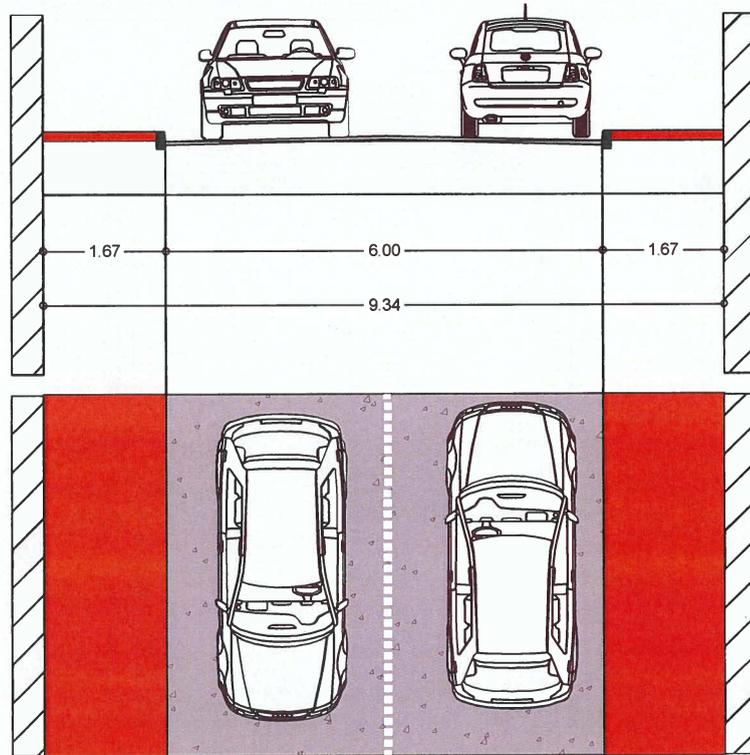
PROFIL 2 - PROJET piste (2.60)



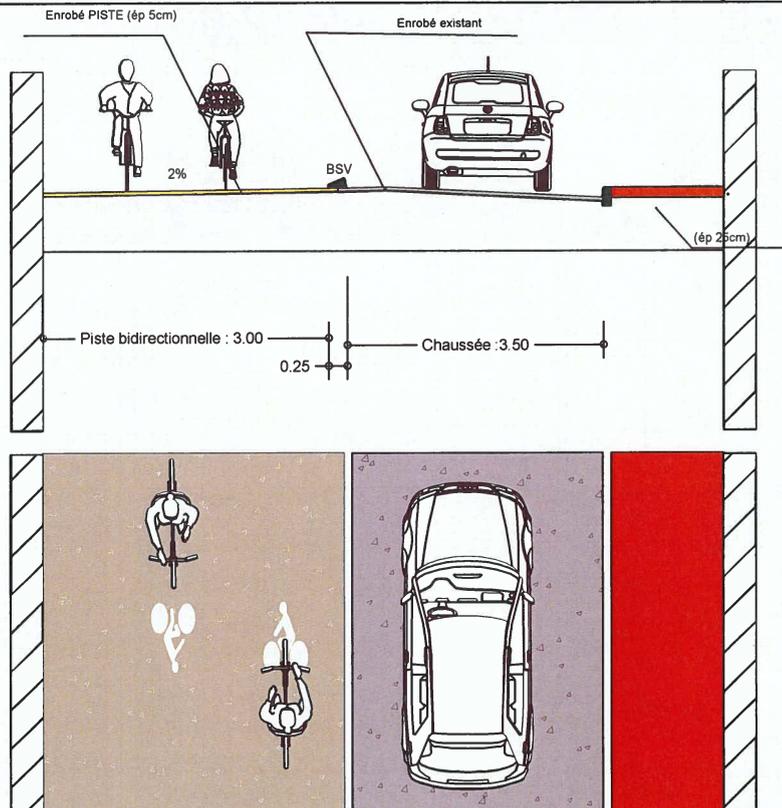


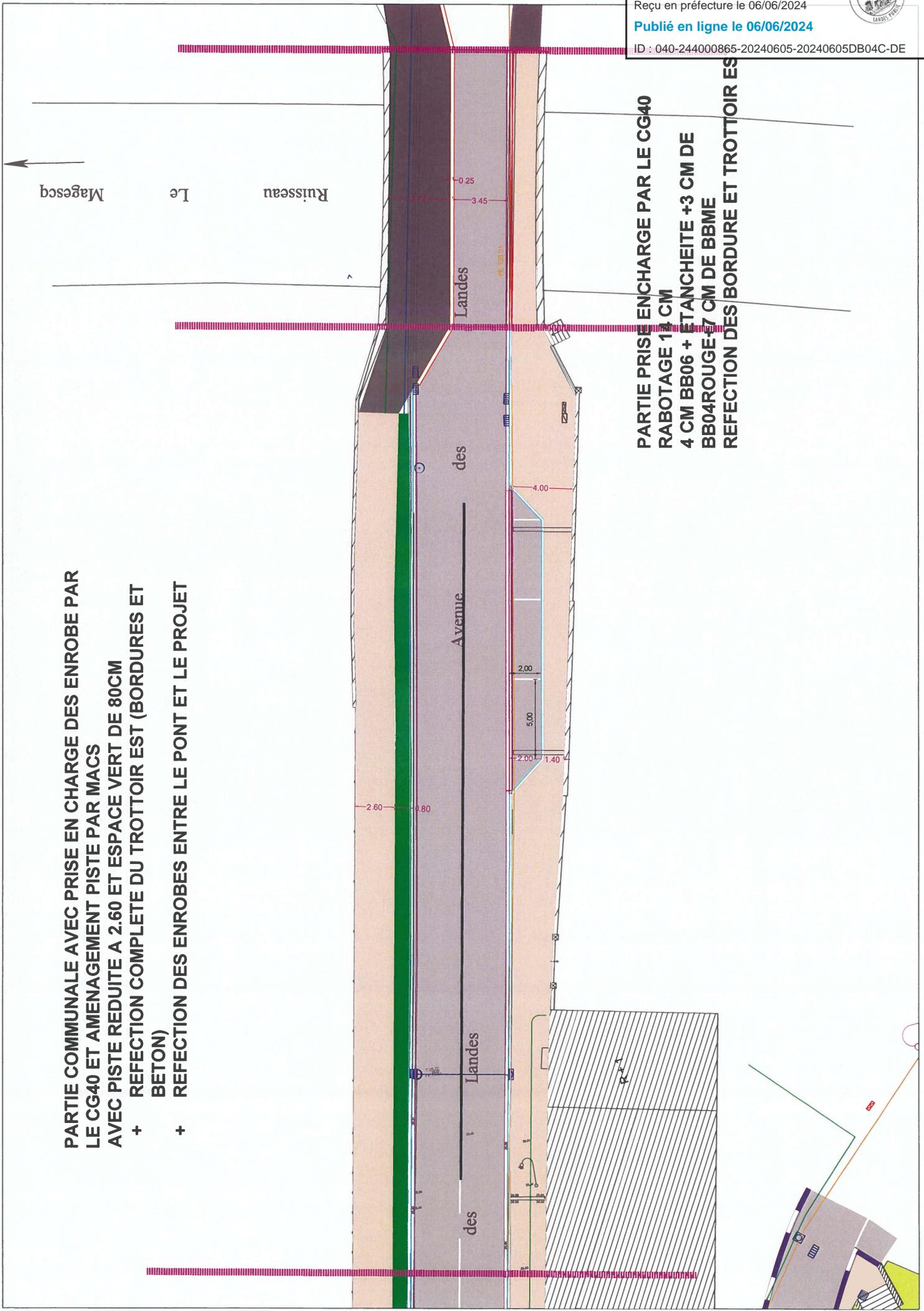
COUPE SUR OUVRAGE

PROFIL 1 - ETAT DES LIEUX OUVRAGE



PROFIL 1 - PROJET SUR OUVRAGE (CHICANE)





PARTIE COMMUNALE AVEC PRISE EN CHARGE DES ENROBE PAR LE CG40 ET AMENAGEMENT PISTE PAR MACS AVEC PISTE REDUITE A 2.60 ET ESPACE VERT DE 80CM
+ REFECTION COMPLETE DU TROTTOIR EST (BORDURES ET BETON)
+ REFECTION DES ENROBES ENTRE LE PONT ET LE PROJET

PARTIE PRISE EN CHARGE PAR LE CG40
RABOTAGE 14 CM
4 CM BB06 + ETANCHEITE +3 CM DE BB04ROUGE +7 CM DE BBME
REFECTION DES BORDURE ET TROTTOIR ES

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-24400865-20240605-20240605DB04C-DE



**FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS
COMPETENCE MACS**
Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° comptable : 4581 24 7

Commune : **MAGESCQ**

N° D'ORDRE : 6

Rue ou voie : Avenue des Landes – 2^{ème} tranche – 2^{ème} phase

Opération : TRAVAUX DE RÉAMENAGEMENT DE L'AVENUE DES LANDES - 2^{ème} tranche – 2^{ème} phase

Opération

- Création d'une voie verte à la place des places de stationnement le long du trottoir nord de la route départementale. Elle sera séparée de la route par un espace vert de 80 cm de large,
- Création d'une écluse sur le pont pour créer un cheminement de 3 mètres sur la RD10E. La voirie sera ponctuellement réduite à 3m50 au droit de l'ouvrage.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 68 561,72 €, dont 62 025,52€ TTC de travaux de compétence MACS inscrits au PPI.

Date prévisionnelle de réalisation : 2024

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :
Réseau pluvial et mise à niveau d'ouvrages affleurant
Espaces verts d'infiltration

Coût estimatif prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 6 536,21 €

<p>Le (date)</p> <p>Pour la Communauté de communes, La vice-présidente,</p> <p>Jacqueline Benoit Delbast</p>	<p>Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux.</p> <p>Le (date)</p> <p>Pour la commune,</p>
---	--